



A1819-CF1-04

**Conseil fédéral
des 11 et 12 octobre 2018
Delta – Trois-Rivières**

**Règlement numéro 3 – Péréquation
Rappel**

Octobre 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 3

Règlement sur la péréquation

1. Objectifs

- 1.1 Favoriser et encourager la participation aux Conseils fédéraux de la Fédération.
- 1.2 Fournir à tous les syndicats membres, quelles que soient leurs ressources financières, la possibilité égale de participation tout en respectant les capacités financières de la Fédération.

2. Les éléments clés

La formule s'articule autour d'éléments clés qui sont:

- 2.1 Une formule de remboursement à taux fixe et automatique;

Une formule inspirée des normes de remboursement de séjour en vigueur à la Centrale à la même époque. Les dépenses de transport se limitant à un seul véhicule par délégation. ;

- 2.2 Exceptionnellement et sur justification, la Fédération remboursera les frais de transport de plus d'un véhicule par délégation si des contraintes géographiques rendent déraisonnable le covoiturage entre les délégués d'un même syndicat d'origine.

3. Admissibilité et remboursement

Les remboursements offerts sont donc les suivants:

3.1 Frais de transport :

Remboursement des frais de transport selon le taux en vigueur au Règlement numéro 2.

3.2 Frais de séjour :

Remboursement des frais de séjour (selon taux applicables inscrits au Règlement numéro 2 section 3, articles 3.1 et 3.3 et sections 4 à 7 inclusivement) pour :

- 3.2.1 Tous les délégués officiels ;
- 3.2.2 Lorsqu'une réunion a lieu à plus de 200 km, la Fédération assume les frais de séjour pour la nuit précédant ladite réunion.

3.2.2.1 La distance prévue à l'article 3.2.2 est réduite à 150 km lorsque les conditions suivantes sont réunies

- Le délégué ne réside pas sur l'île de Montréal ;
- La réunion a lieu hors de l'île de Montréal ;
- Le délégué doit traverser l'île de Montréal pour se rendre à la réunion.

3.2.3 Lorsque la réunion dure plusieurs jours et qu'elle a lieu à plus de 50 km, la Fédération assume les frais de séjour entre les jours de réunion.

3.2.4 Si toutefois le délégué retourne à son domicile plutôt que de séjourner à l'hôtel, la Fédération remboursera les frais de transport aller et retour jusqu'à concurrence des frais de séjour qui auraient été encourus.

3.2.5 Toutefois, lorsque la Fédération offre le dîner, les frais de ce repas ne peuvent autrement être assumés par le présent règlement.

3.3 Coût de libération

3.3.1 Remboursement à 100 % du coût d'une (1) libération de moins que le nombre de délégués auxquels les syndicats ont droit jusqu'à concurrence d'un deux centième (1/200) du salaire du dernier échelon des enseignants, et ce, par délégué et par jour de participation à une instance couverte par ce règlement ;

3.3.2 Remboursement à 100% d'une demi-journée de libération pour chaque personne déléguée qui parcourt une distance supérieure à 300 km pour participer au Conseil fédéral selon les modalités prévues à l'article 3.3.1 ;

3.3.3 Les libérations seront remboursées avec pièces justificatives à l'appui.

3.4 Délai de réclamation

Toute demande de remboursement devra parvenir à la Fédération au plus tard le 30 octobre de l'année suivant la tenue des Conseils fédéraux visés par ladite réclamation;

3.5 Encaissement de remboursements

Tout chèque visant le remboursement de frais émis selon le Règlement sur la péréquation devra être encaissé au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la tenue des Conseils fédéraux visés par ledit remboursement.